



ANNEXE B - Responsable ou son conjoint, ou parent ayant la garde ou tuteur légal

DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et Bon d'études canadien (BEC)

Directives :

1. La présente annexe doit être remplie par le responsable, son conjoint, ou par le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire. Le responsable ou son conjoint et le parent ayant la garde ou le tuteur légal sont souvent la même personne. Cependant, s'il s'agit de personnes différentes, le responsable ou son conjoint doit remplir une copie de la présente annexe (sauf pour la section B-2) et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doit remplir une copie distincte (sauf pour la section B-1).
2. Veuillez lire attentivement le présent document. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les demander au fournisseur de régime enregistré d'épargne-études (REEE).
3. La présente annexe n'est valide que si elle est remplie, signée, datée et remise au fournisseur de REEE. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social Canada (EDSC).**
4. Conservez une copie pour vos dossiers.

Fournisseur de REEE

REEE - N° de contrat

--	--

Nom de famille du souscripteur

Prénom du souscripteur

--	--

B-1

Renseignements sur le responsable ou son conjoint

Cette information est requise pour évaluer l'admissibilité à la majoration du montant de la SCEE (SCEE supplémentaire) et au BEC.

Nom de famille

Prénom

Numéro d'assurance sociale (NAS)

--	--	--

Veuillez voir la section B-7 pour la définition de **responsable, conjoint, et responsable public.**

Ou dans le cas d'un organisme d'aide à l'enfance :

Nom de l'organisme

Nom du représentant de l'organisme

Numéro d'entreprise

--	--	--

Je suis aussi le **parent ayant la garde ou le tuteur légal** du bénéficiaire.

B-2

Renseignements sur le parent ayant la garde ou le tuteur légal

Vous êtes le **parent ayant la garde ou le tuteur légal** si vous devez vous occuper de l'enfant et si vous avez le droit légal de prendre des décisions touchant les intérêts de celui-ci.

La présente section doit être remplie par le **parent ayant la garde ou le tuteur légal** du bénéficiaire **SEULEMENT** si il/elle est une personne autre que le responsable ou son conjoint indiqué ci-dessus à la section B-1.

Nom de famille

Prénom

--	--

B-3

Renseignements sur le bénéficiaire

Le **bénéficiaire** est l'enfant nommé par le souscripteur qui recevra les incitatifs à l'épargne-études pour l'aider à payer ses études s'il est admissible en vertu des modalités du REEE.

- Le NAS du bénéficiaire doit être fourni par le parent ayant la garde ou le tuteur légal, et le nom du bénéficiaire doit être inscrit exactement tel qu'il figure sur son document relatif au NAS.

- Si vous n'êtes pas le parent ayant la garde ou le tuteur légal, vous n'êtes pas obligé de fournir le NAS (il sera fourni par le parent ayant la garde ou le tuteur légal). Vous devez tout de même remplir les autres champs.

Nom de famille du bénéficiaire

Prénom du bénéficiaire

--	--

Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Sexe

Numéro d'assurance sociale (NAS)

	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	
--	--------------------------------------------------------------------	--

Bénéficiaires supplémentaires indiqués dans l'**ANNEXE A** = Nombre total de bénéficiaires



B-4

Refus de la SCEE supplémentaire et du BEC

Cette section permet de ne **PAS** demander la SCEE supplémentaire et le BEC à l'égard du bénéficiaire. Voici quelques raisons de ne pas demander ces incitatifs à l'épargne-études :

1. Le fournisseur de REEE n'offre pas ces incitatifs à l'épargne-études. Le bénéficiaire n'obtiendra pas la SCEE supplémentaire ni le BEC si le fournisseur de REEE ne les offre pas. Assurez-vous de savoir lesquels sont offerts.
2. Il y a plus d'un bénéficiaire dans le REEE et ils ne sont pas tous frères et sœurs; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne seront pas versés.
3. Une demande pour le BEC a déjà été faite pour ce bénéficiaire dans un autre REEE. Les paiements du BEC ne peuvent être versés que dans un seul REEE à la fois.
4. Le responsable ou son conjoint ne consent pas à partager ses renseignements personnels; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne peuvent pas être versés.

Cette section est facultative et il faut l'utiliser **SEULEMENT** si vous ne voulez **PAS** demander la SCEE supplémentaire et/ou le BEC.

Notez que cette section s'applique à tous les bénéficiaires indiqués sur le présent formulaire, y compris l'ANNEXE A.

- Je ne veux **PAS** demander la **SCEE supplémentaire** pour le présent REEE.
- Je ne veux **PAS** demander le **BEC** pour le présent REEE.

B-5

Déclaration et consentement

Je comprends que le souscripteur a autorisé le fournisseur de REEE à demander au fiduciaire de présenter une demande de SCEE ou de BEC à l'égard du bénéficiaire.

Si j'ai indiqué à la section B-1 que je suis le responsable ou son conjoint :

- Je confirme que je suis le responsable ou le représentant autorisé du responsable public et je désigne le REEE indiqué dans le présent document pour recevoir en fiducie tout paiement de la SCEE supplémentaire ou du BEC, le cas échéant; et
- Je comprends que pour que le paiement de la SCEE supplémentaire et du BEC puisse être fait, l'Agence du revenu du Canada (ARC) devra vérifier mes renseignements personnels, sauf si le bénéficiaire est à la charge d'un ministère, d'un organisme ou d'une institution. L'ARC communiquera mes renseignements personnels à EDSC.

Vous devez lire cette section et apposer votre signature pour recevoir les subventions et le bon dans le REEE.

Les mots écrits au singulier, tels que bénéficiaire, désignent aussi le pluriel selon le contexte.

Si j'ai indiqué à la section B-2 que je suis le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire, je confirme que je suis cette personne et je consens à l'utilisation et au partage des renseignements personnels sur le bénéficiaire.

Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne, à moi (ou à mon représentant autorisé), le droit d'accéder à mes renseignements personnels qui se trouvent en possession du gouvernement et, le cas échéant, à ceux du bénéficiaire, ou le droit de demander qu'on y apporte des corrections.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la protection de mes renseignements personnels à la section B-6, et que j'en ai reçu une copie et je consens à ce que mes renseignements personnels et, le cas échéant, ceux du bénéficiaire, soient utilisés et partagés.

Signature

Date (aaaa/mm/jj)

Pour plus de renseignements sur le Programme canadien pour l'épargne-études :

Téléphone : 1 888 276-3624 / 1 800 465-7735 pour les utilisateurs d'ATS seulement

Courriel : cesp-pcee@hrsdcc-rhdcc.gc.ca

Internet : www.canada.ca/ressourcesREEE



B-6

Protection de vos renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour la gestion des incitatifs à l'épargne-études. Le NAS est recueilli en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et conformément à la *Directive sur le numéro d'assurance sociale* du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le NAS du bénéficiaire est utilisé comme identificateur principal, et le NAS du responsable, ou du conjoint est utilisé pour évaluer l'admissibilité à la SCEE supplémentaire et au BEC.

Vous n'êtes pas obligé de fournir des renseignements personnels. Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, EDSC ne pourra pas verser au fiduciaire la SCEE de base ou supplémentaire et le BEC pour le bénéficiaire du REEE.

Cette section explique pourquoi vos renseignements sont recueillis et comment ils sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez avoir accès à vos renseignements personnels.

Les renseignements personnels que vous fournissez peuvent être utilisés par, et communiqués entre, les parties qui suivent aux fins de la gestion de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* : EDSC, l'ARC, les gouvernements provinciaux lorsque les incitatifs provinciaux à l'épargne-études sont gérés par EDSC, le fournisseur de REEE et ses mandataires, le fiduciaire, et entre les fournisseurs de REEE lors du transfert de REEE.

Les renseignements peuvent être communiqués à une tierce partie découlant d'un contrat avec EDSC à des fins de sollicitation postale. Les renseignements que vous fournissez pourraient également être utilisés à des fins d'analyse de politique, de recherche, de statistique ou d'évaluation. Les renseignements peuvent également être communiqués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistique. Toutefois, ces utilisations supplémentaires ne donneront jamais lieu à une décision administrative à votre sujet.

Lorsque ces renseignements sont sous le contrôle d'EDSC, ils sont traités conformément à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que toutes autres lois applicables.

Vous avez droit à la protection et à la consultation de vos renseignements personnels. Les fichiers de renseignements personnels EDSC PPU 506 et EDSC PPU 390 décrivent les genres de renseignements conservés par EDSC pour la gestion des incitatifs à l'épargne-études par le PCEE. La marche à suivre pour accéder à ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée Info Source, qui se trouve à Canada.ca/infosource-EDSC. Info Source peut également être consultée en ligne dans tout Centre Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels par l'institution. Des renseignements supplémentaires sont disponibles à www.priv.gc.ca/fr.

B-7

Définitions

Bon d'études canadien (BEC) : 500 \$ déposé dans un régime enregistré d'épargne-études pour un bénéficiaire admissible, né après le 31 décembre 2003. Un bénéficiaire admissible peut aussi recevoir un montant supplémentaire de 100 \$ tous les ans, et ce, jusqu'à l'âge de 15 ans, pour un maximum de 2 000 \$. À compter du 1^{er} juillet 2017, l'admissibilité au BEC sera en partie basée sur le nombre d'enfants admissibles et sur le revenu modifié du particulier responsable, tel qu'énoncé dans la *Loi canadienne sur l'épargne-études*. Pour les années antérieures au 1^{er} juillet 2016, un bénéficiaire était admissible au BEC si le particulier responsable recevait le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) pour le bénéficiaire. Du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un bénéficiaire était admissible au BEC s'il est déterminé que le particulier responsable aurait été admissible à recevoir le SPNE pour le bénéficiaire au cours de cette période si le versement de cette prestation avait été maintenu.

Conjoint : L'*époux ou conjoint de fait visé* qui habite avec la personne responsable de l'enfant, tel que désigné dans l'article 122.6 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui n'a pas été séparé du responsable pendant plus de 90 jours en raison d'une rupture dans la relation.

Fiduciaire : Organisme financier qui investit, administre et distribue les sommes d'argent dans le REEE du bénéficiaire.

Fournisseur de REEE (aussi appelé promoteur) : Individu ou organisme qui offre des REEE au public et qui ouvrira un REEE pour le souscripteur.

Parent ayant la garde ou tuteur légal : Individu, ministère, organisme ou établissement qui a la responsabilité de pourvoir aux soins de l'enfant et qui a légalement le droit de prendre des décisions touchant les intérêts de celui-ci.

Responsable : Individu qui s'occupe principalement des soins de l'enfant et qui est admissible à l'ACE et dont le nom apparaît sur les paiements ainsi que sur le relevé de l'ACE. Pour plus d'informations, contactez le centre d'appel de l'ACE au : 1 800 387-1194.

Responsable public : Ministère ou autre organisme qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Revenu modifié : Le revenu modifié du particulier responsable d'un bénéficiaire est déterminé en additionnant le revenu net (ligne 236 de la déclaration de revenus et de prestations) des époux cohabitants ou des conjoints de fait (le cas échéant) et en ajustant le revenu net de cette famille en déduisant tout montant reçu dans le cadre de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et en y ajoutant tout montant remboursé dans le cadre de la PUGE et du REEI.

Souscripteur : Individu ou organisme d'aide à l'enfance qui ouvre un REEE, désigne un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) et peut déposer des sommes d'argent (cotisations) dans le REEE.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) :

- Un montant de 20 % appliqué à la première tranche de 2 500 \$ des cotisations annuelles versées à un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.
- La **SCEE supplémentaire** est un paiement (qui s'ajoute à la SCEE de base) de 10 % ou de 20 % appliqué à la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles versées à un REEE à compter du 1^{er} janvier 2005, au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans. Le montant de la SCEE supplémentaire que peut recevoir un enfant dépend du revenu modifié du responsable du bénéficiaire.

Ces définitions ne sont fournies qu'à titre de renseignements et ne constituent pas les définitions acceptées conformément à la législation. En cas de contradiction, les définitions légales prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi canadienne sur l'épargne-études* auront préséance.